

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Election dun nouvel adjoint****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****. Election d'un nouvel adjoint**

Suite à l'installation du Conseil municipal le 9 mars 2008 et par délibération en date du 15 mars 2008, il a été procédé à la fixation à 13 du nombre des adjoints au Maire, et à leur élection.

Mme Chantal Duchène, 3^{ème} adjointe au Maire, a fait part au représentant de l'Etat dans le Département de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Il convient dès lors de procéder au remplacement de Mme Chantal Duchène, 3^{ème} adjointe au Maire, et à l'élection du nouvel adjoint. Selon les dispositions de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (en cas d'égalité des voix, il est procédé à un second tour et si nécessaire, le résultat est acquis à la majorité relative au troisième tour) conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 dudit code.

. Actualisation du tableau des indemnités de fonction des élus

Suite à la démission de Madame Chantal Duchène et à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Par ailleurs, par délibération du 18 février 2013, la Communauté d'Agglomération Seine Amont a décidé d'attribuer à ses élus communautaires des indemnités de fonction à compter de cette même date. Ainsi, en sa qualité de Vice-président, Monsieur le Maire percevra une indemnité mensuelle brute de 2 200 €.

En application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 8 272,02 € par mois depuis le 1er juillet 2010).

A compter du 18 février 2013, il convient de procéder à l'écèlement de l'indemnité du Maire pour respecter le plafond indemnitaire en cas de cumul, l'indemnité du Maire s'élevant alors à 5 361,15 € bruts majoration comprise, et l'écèlement à 977,78 € bruts (valeur à ce jour).

Aux termes de l'article L 2123-20-III du CGCT, la part écèlement des indemnités de fonction d'un élu local peut être attribuée à d'autres élus, sur délibération nominative du Conseil municipal.

Par conséquent, il a été décidé de reverser cet écrêtement au 1^{er} adjoint au Maire, compte tenu de l'importance de ses fonctions déléguées par le Maire.

Ainsi, je vous propose d'abroger la délibération du 20 septembre 2012 et de mettre à jour ledit tableau, sachant que cette décision prend effet le 26 avril 2013.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : tableau

Fonctions	Noms	Indemnités
Maire	GOSNAT Pierre	5 361,15 €
1 ^{er} adjoint	BOUYSSOU Philippe	3 103,14 €
2 ^{ème} adjoint	RAMEAU Nicolas	2 125,36 €
3 ^{ème} adjoint	2 125,36 €
4 ^{ème} adjoint	MAYET Daniel	2 125,36 €
5 ^{ème} adjointe	PETER Séverine	2 125,36 €
6 ^{ème} adjointe	BENDIAF Patricia	2 125,36 €
7 ^{ème} adjointe	GAMBIASIO Patricia	2 125,36 €
8 ^{ème} adjoint	BELABBAS Mehdy	2 125,36 €
9 ^{ème} adjoint	BEAUBILLARD Olivier	2 125,36 €
10 ^{ème} adjointe	POURRE Christine	2 125,36 €
11 ^{ème} adjointe	BERNARD Sandrine	2 125,36 €
12 ^{ème} adjointe	WOJCIECHOWSKI Bozena	2 125,36 €
13 ^{ème} adjoint	MARCHAND Romain	2 125,36 €
Conseiller municipal délégué	BARON Sylvain	509,06 €
Conseiller municipal délégué	LACHOURI Rabah	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	LOICHOT Elisabeth	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MACHADO Rogério	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MARTINEZ Pierre	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MERCIER Denis	509,06 €
Conseiller municipal délégué	ONAKAYA MENGE David	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PERSTUNSKI-DELEAGE Edith	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SPIRO Jacqueline	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SCHIAVI Eve	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	EHRMANN Françoise	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	BERNARD Méhadée	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PIERON Marie	509,06 €
Conseillère municipale	PERNIN Gisèle	90,60 €
Conseillère municipale	MONTUELLE Camille	90,60 €
Conseiller municipal	TAGZOUT Mourad	90,60 €
Conseiller municipal	ROSSET Thierry	90,60 €
Conseillère municipale	DUCHENE Chantal	90,60 €
Conseiller municipal	CATALAN Frédéric	90,60 €
Conseillère municipale	OUDART Fabienne	90,60 €
Conseillère municipale	SCHMIDT Anne	90,60 €
Conseiller municipal	PRAT Stéphane	90,60 €
Conseiller municipal	RIVIERE Hervé	90,60 €
Conseiller municipal	MOOG Guillaume	90,60 €
Conseiller municipal	MOKRANI Mehdi	90,60 €
Conseillère municipale	BROUTE Camille	90,60 €
Conseiller municipal	CASTELNAU Bruno	90,60 €
Conseillère municipale	APPOLAIRE Annie-Paule	90,60 €

Conseillère municipale	LE CARDINAL Ghislaine	90,60 €
Conseiller municipal	LECLERCQ Régis	90,60 €
Conseiller municipal	CATHENOZ Dorian	90,60 €
Conseiller municipal	ABERDAM Serge	90,60 €

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Election d'un nouvel adjoint

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération en date du 15 mars 2008 portant fixation à 13 du nombre des adjoints au Maire,

considérant que la 3^{ème} adjointe au Maire en place, Mme Chantal Duchène, a informé le représentant de l'Etat dans le Département de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire,

considérant qu'il convient par conséquent de pourvoir le 3^{ème} poste d'adjoint par voie d'élection,

vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2012 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et à des conseillers municipaux,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret comme suit :

➤ Candidature

sont candidats :

Monsieur Stéphane PRAT

Monsieur Rogério MACHADO

➤ Dépouillement

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
Nuls	6
	<hr/>
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	20

➤ Résultats

Monsieur Stéphane PRAT	a obtenu	25 voix
Monsieur Rogério MACHADO	a obtenu	12 voix

➤ Installation du 3^{ème} adjoint

Monsieur Stéphane PRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 3^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installé.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 26 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2012 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et à des conseillers municipaux,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2012 relative aux indemnités de fonction des élus,

vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine Amont en date du 18 février 2013 fixant le montant des indemnités des élus communautaires,

vu sa délibération du 25 avril 2013 portant élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint au Maire suite à la démission de Madame Chantal Duchène,

considérant qu'il y a lieu dès lors de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus,

vu le tableau récapitulatif, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE sa délibération du 20 septembre 2012 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux autres conseillers municipaux :

Fonctions	Noms	Indemnités
Maire	GOSNAT Pierre	5 361,15 €
1 ^{er} adjoint	BOUYSSOU Philippe	3 103,14 €
2 ^{ème} adjoint	RAMEAU Nicolas	2 125,36 €
3 ^{ème} adjoint	PRAT Stéphane	2 125,36 €
4 ^{ème} adjoint	MAYET Daniel	2 125,36 €
5 ^{ème} adjointe	PETER Séverine	2 125,36 €
6 ^{ème} adjointe	BENDIAF Patricia	2 125,36 €
7 ^{ème} adjointe	GAMBIASIO Patricia	2 125,36 €
8 ^{ème} adjoint	BELABBAS Mehdy	2 125,36 €
9 ^{ème} adjoint	BEAUBILLARD Olivier	2 125,36 €
10 ^{ème} adjointe	POURRE Christine	2 125,36 €
11 ^{ème} adjointe	BERNARD Sandrine	2 125,36 €
12 ^{ème} adjointe	WOJCIECHOWSKI Bozena	2 125,36 €
13 ^{ème} adjoint	MARCHAND Romain	2 125,36 €
Conseiller municipal délégué	BARON Sylvain	509,06 €
Conseiller municipal délégué	LACHOURI Rabah	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	LOICHOT Elisabeth	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MACHADO Rogério	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MARTINEZ Pierre	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MERCIER Denis	509,06 €
Conseiller municipal délégué	ONAKAYA MENGE David	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PERSTUNSKI-DELEAGE Edith	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SPIRO Jacqueline	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SCHIAVI Eve	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	EHRMANN Françoise	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	BERNARD Méhadée	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PIERON Marie	509,06 €
Conseillère municipale	PERNIN Gisèle	90,60 €
Conseillère municipale	MONTUELLE Camille	90,60 €
Conseiller municipal	TAGZOUT Mourad	90,60 €
Conseiller municipal	ROSSET Thierry	90,60 €
Conseillère municipale	DUCHENE Chantal	90,60 €
Conseiller municipal	CATALAN Frédéric	90,60 €
Conseillère municipale	OUDART Fabienne	90,60 €
Conseillère municipale	SCHMIDT Anne	90,60 €
Conseiller municipal	RIVIERE Hervé	90,60 €
Conseiller municipal	MOOG Guillaume	90,60 €
Conseiller municipal	MOKRANI Mehdi	90,60 €
Conseillère municipale	BROUTE Camille	90,60 €
Conseiller municipal	CASTELNAU Bruno	90,60 €
Conseillère municipale	APPOLAIRE Annie-Paule	90,60 €
Conseillère municipale	LE CARDINAL Ghislaine	90,60 €
Conseiller municipal	LECLERCQ Régis	90,60 €
Conseiller municipal	CATHENOZ Dorian	90,60 €
Conseiller municipal	ABERDAM Serge	90,60 €

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les Communes ayant perçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les Communes « chef-lieu de canton ».

ARTICLE 5 : PROCEDE à l'écèlement de l'indemnité de fonction allouée au Maire, compte tenu de son cumul avec l'indemnité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, à hauteur de 977,78 €, et FIXE par conséquent cette indemnité à 5361,15 €, majorations comprises.

ARTICLE 6 : FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

- ✓ Maire : 5 361,15 €
- ✓ Adjoint : 2 125,36 €
- ✓ Conseiller délégué : 509,06 €
- ✓ Conseiller : 90,60 €

ARTICLE 7 : DECIDE de reverser à Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} Adjoint au Maire, la part écèlement de l'indemnité du Maire, soit 977,78 €, en sus de son indemnité d'adjoint.

ARTICLE 8 : PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

ARTICLE 9 : FIXE la date d'effet de la présente délibération au 26 avril 2013.

ARTICLE 10 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 AVRIL 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 26 AVRIL 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 AVRIL 2013